

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, le **jeudi 20 décembre 2018 à 20 heures 30**.

Étaient présents : Messieurs **CARRÉ – JEANNIN – FOURNIER – MORIN et PRUNIER**.

Mesdames **BELORGEY – BORDET – GAY – LAMIA – ROSSIGNOL et SIRUGUE**.

Procurations de : Madame **MICHÉA** à Madame **GAY**.

Monsieur **CHAUVENET** à Madame **BELORGEY**.

Monsieur **NATUREL** à Monsieur **JEANNIN**.

Monsieur **JAILLETTE** à Monsieur **CARRÉ**.

Secrétaire de séance : Madame **Armande LAMIA**.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

CONSULTATION SUR LA PROPOSITION DE FUSION DE SITES NATURA 2000.

Le Maire informe les conseillers que, par un courrier en date du 2 novembre 2018, le Préfet propose **la fusion de 3 entités des sites Natura 2000 « Gîtes et Habitats à Chauve-souris en Bourgogne » et « Cavités à Chauves-souris en Bourgogne »**, avec le site de la Côte dijonnaise **« Milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise »**, actuellement animé par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits- Saint-Georges.

Selon l'article R414-3 du Code de l'Environnement, les modifications de périmètres de sites Natura 2000, sont soumises à consultation officielle des communes concernées. À défaut de réponse dans un délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable.

Lecture faite du dossier de présentation du projet de fusion des sites désignés « Zone Spéciale de Conservation », à savoir :

. « Milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise »,

. « Gites et habitats à chauves-souris en Bourgogne », entités de « Gilly-les-Cîteaux » et de « Nuits-Saint-Georges »,

. « Cavités à Chauves-Souris en Bourgogne », entité « Grotte des trous Légers »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** le projet de fusion et de rattachement des sites Natura 2000 à la Côte dijonnaise tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document entrant dans l'application de cette délibération ;
- **DIT** que cette délibération sera transmise à la DREAL Bourgogne-France-Comté SBEP de Besançon.

PROPOSITION DE MOTION À L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, RELATIVE AUX CONTRAINTES QUI PÈSENT SUR LE BUDGET COMMUNAUTAIRE.

Le Maire expose aux conseillers, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges en date du 27 novembre 2018, adoptée à l'unanimité, relative aux contraintes budgétaires qui pèsent actuellement sur les Communautés de Communes, et par-là même sur les communes membres.

Considérant que le Pacte Républicain repose sur l'égalité des citoyens, et ce, quel que soit le lieu où ils ont choisi de vivre, dans le respect des principes constitutionnels ;

Considérant l'impérieuse nécessité de redéfinition d'un Pacte de Confiance dans les flux financiers entre l'Etat et ses collectivités locales,

La Commune de COUCHEY demande au Gouvernement :

. **de fusionner** l'ensemble des catégories juridiques au sein de la dotation d'intercommunalité, et de retenir un montant unique par habitant, quelle que soit la taille de son EPCI d'appartenance,

. **de retenir** une période de convergence rapide entre les différentes catégories afin de ne pas diluer les effets de la réforme. Si les mécanismes de garantie sont indispensables pour assurer une visibilité de la ressource, ils ne doivent être trop restreints au risque de vider la réforme de sa substance,

. **de mesurer** précisément les effets de l'introduction de revenu moyen par habitant comme critère de répartition de la dotation d'intercommunalité, qui ne reflète que trop rarement la réalité des territoires en matière de charges,

. **de revoir** les modalités de calcul et **de supprimer** le coefficient logarithmique appliqué à la population dans le cadre du calcul du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte la motion** à l'attention du Président de la République relative aux contraintes qui pèsent sur le budget communautaire.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 37 de la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, qui prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Pour l'année 2019, la limite des crédits à réutiliser s'élève à :

. *Dépenses d'investissement budgétisées* : 322 104 €

. *Remboursement de la dette* : 51 743 €

. Soit : $270\,361 \times 25\% = 67\,590$ € au maximum.

Au vu des travaux réalisés et des recettes perçues en 2018, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 67 145 € répartis sur les chapitres suivants :

. *Chapitre 16* : 645 €

. *Chapitre 20* : 2 000 €

. *Chapitre 21* : 43 000 €

. *Chapitre 23* : 21 500 €

RETRAIT DE LA COMMUNE DE COUCHEY DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU PLATEAU DU SUD-DIJONNAIS (SIPLASUD).

Pour faire suite aux délibérations du Conseil Municipal en date du 12 avril 2016 et du 27 mars 2018, le Comité Syndical du SIPLASUD (Syndicat intercommunal de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Plateau du Sud-Dijonnais), a accepté le **retrait de la Commune de Couchey** de ce Syndicat, à compter du **1^{er} janvier 2019**.

Par 13 voix pour et 2 abstentions (Mesdames Lamia et Sirugue), le Conseil Municipal confirme son souhait de se retirer de ce Syndicat, dans l'attente de la consultation des communes membres du SIPLASUD.

RÉALISATION DES ÉTATS DES LIEUX DES LOGEMENTS COMMUNAUX PAR HUISSIER DE JUSTICE.

Le Maire rappelle qu'actuellement, les états des lieux d'entrée et de sortie dans les logements communaux sont effectués par un élu. Aussi, afin de désengager celui-ci, d'éviter tout désaccord entre la Commune et les locataires, et de permettre l'établissement de documents incontestables par chacune des parties, il est proposé que ces états des lieux soient désormais **réalisés par un huissier de justice**, avec partage des frais entre le bailleur et le locataire.

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Fournier et Jeannin), **est favorable à cette proposition**, et décide qu'un contrat d'une durée d'un an sera signé, à titre expérimental, avec le cabinet d'huissiers qui proposera le tarif le plus intéressant.

PÉRENNISATION D'UN EMPLOI.

Le Maire rappelle aux conseillers, que l'employée à l'agence postale communale, est embauchée par la commune en contrat à

durée déterminée depuis janvier 2013, soit depuis bientôt 6 ans. Son dernier CDD **arrivant à échéance le 31 janvier 2019**, il n'est désormais plus possible, réglementairement parlant, de lui établir un nouveau contrat à durée déterminée. Il est donc proposé au Conseil Municipal de conclure **avec l'intéressée, si elle l'accepte, un contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} février 2019**, à raison de 20 heures hebdomadaires, rémunérées sur la base de **l'indice brut 354 – indice majoré 330**.

PROJET AGED RELATIF À LA CRÉATION D'UN HÉBERGEMENT LOCATIF INTERGÉNÉRATIONNEL.

Dans le cadre de la réflexion engagée par la Commune sur un **éventuel projet de création d'un hébergement locatif intergénérationnel** sur les parcelles cadastrées section AB N° 635 et 636, sises rue Georges Clemenceau, le Cabinet de conseils AGED, propose aux conseillers de se prononcer sur la poursuite du projet.

Après en avoir délibéré, et considérant que la Commune bénéficie d'un droit de préemption sur ces terrains, le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour et une abstention (Monsieur Chauvenet), d'attendre la réception de la déclaration d'intention d'aliéner fixant le prix de vente de ces biens, **pour décider de poursuivre ou non cette étude.**

QUESTIONS DIVERSES.

- Démission : le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, de la démission de **Monsieur Louis-François MORIN**, de ses fonctions de conseiller municipal, à compter de ce jour, et prend acte de cette décision.
- Marathon des Grands Crus : le Maire informe les conseillers que les organisateurs **du Rollers-Marathon sont à la recherche de bénévoles** pour l'organisation de cette manifestation prévue le **dimanche 12 mai 2019**. Des bulletins d'inscriptions sont disponibles en mairie, et sont à retourner avant le 20 février 2019.

Séance levée à 22 heures 20.